

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'URRUGNE**

En exercice : 29
Votants : 28
Absente : 1

L'an deux mille dix

Le 18 mai

18 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune d'URRUGNE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Odile de CORAL, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mai 2010

Présents : Mme Odile de CORAL, Maire, Mme Germaine HACALA, M. Francis GAVILAN, M. Beñat IRASTORZA, Mmes Claire d'ELBEE, Isabelle RAGOZIN, M. Pierre TETEVIUDE, Mrs Michel BERCETCHE, Pascal MARTIN, Mme Marie-Hélène GOYA, Mrs Beñat EXPOSITO, Léon MARIN, Jean TELLECHEA, Mmes Valérie ANDIAZABAL, Danièle DUFU, Elisabeth PERY, Marie-Josée GOYA, Isabelle LE BARS-FAURISSON, Isabelle ECHEVERRIA, Annette ARAMBURU, Mrs Renaud LASSALLE, Dominique MELE, Mme Thérèse HALSOUET, Mrs Philippe ARAMENDI, Beñat ELIZONDO.

Pouvoirs :

M. Martin TELLECHEA à M. TETEVIUDE

M. LARRETCHÉ à M. GAVILAN

M. PICOT à Mme le Maire

Absente :

Mme CONNAN-GIACOMETTI

M. Beñat EXPOSITO est désigné secrétaire de séance

OBJET : Mission de maîtrise d'œuvre portant sur la conception et réalisation pour la redynamisation, le réaménagement et la restructuration du centre bourg. – Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

- d'une part le ralentissement de la vie économique du centre bourg et,
- d'autre part les problèmes liés à la saturation de la voirie et du stationnement ainsi que les obligations d'accessibilité en milieu urbain,

ont amené la municipalité à mener une réflexion pour apporter des réponses à ces problèmes

Compte tenu de l'opération, notamment en termes d'objectifs et performances à atteindre, de techniques de bases à utiliser, de moyens en personnel et matériel à mettre en œuvre.

Compte tenu du montant estimé de l'enveloppe affectée aux travaux 3 500 000 € HT,

Il est nécessaire de recourir à la forme du concours restreint de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 74 alinéa II et 70 du nouveau code des Marchés Publics.

Cette procédure permettra de retenir trois équipes qui seront chargées chacune de proposer un projet. A l'issue des négociations, il pourra être passé un marché de maîtrise d'œuvre avec l'auteur de la solution retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 74 et 70 relatif à la maîtrise d'œuvre et à la procédure de concours et son article 35 alinéa II-7° relatif à la procédure négociée faisant suite à un concours de maîtrise d'œuvre.

.../...

Suite délibération du 18 mai 2010 : « Mission de maîtrise d'œuvre portant sur la conception et réalisation pour la redynamisation, le réaménagement et la restructuration du centre bourg. – Lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre »

- Considérant la nécessité de créer une opération de travaux de redynamisation, de réaménagement et de restructuration du Centre bourg.

1) APPROUVE le programme de l'opération.

2) APPROUVE le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre en vertu des articles 74, 70 et 35 du code des marchés publics.

3) Afin de s'entourer de spécialistes apportant les compétences pour l'examen des candidatures et des offres, DECIDE dans le respect de l'article 24 du code des marchés publics de composer le jury de concours comme suit :

- Les membres de la commission d'appel d'offres fixés par délibération du 26 mars 2008 transformée pour l'occasion en jury de concours :
 - Mme Odile de CORAL : Maire et Présidente du jury
 - M. Léon MARIN : membre titulaire
 - M. Beñat IRASTORZA : membre titulaire
 - M. Martin TELLECHEA : membre titulaire
 - M. Michel BERCETCHE : membre titulaire
 - M. Renaud LASSALLE : membre titulaire

 - M. Pierre TETEVUIDE : membre suppléant
 - M. Michel LARRETCHE : membre suppléant
 - M. Didier PICOT : membre suppléant
 - M. Dominique MELE : membre suppléant
- les personnes suivantes désignées par le Président du Jury :
 - 3 personnes désignées en raison de leur qualification ou expérience par rapport à la prestation qui fait l'objet du marché étant donné qu'une qualification ou une expérience particulière est exigée des candidats pour participer au concours. Ces personnes seront désignées au sein des organismes suivants :
 - Un représentant du CAUE 64
 - Un représentant de l'ordre des architectes d'Aquitaine (Architecture & Commande Publique)
 - Un représentant de la fédération des paysagistes du Sud-ouest

Tous les membres cités ci-dessus ont voix délibérative.

4) DECIDE de plafonner à 13 440,00 € HT (16 074,24 € TTC) le montant de la prime qui sera versée aux candidats autorisés à remettre une offre Cette indication figurera dans le règlement de la consultation et l'avis d'appel public à la concurrence.

Dans le cas où une offre serait incomplète ou ne répondrait pas au programme, une réduction ou la suppression de la prime pourra être effectuée par le maître d'ouvrage sur proposition du jury.

Votes pour : 28

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,